



№ - 4 8 8 2

Paris, le 9 avril 2008

CC/CL

Madame la Vice-présidente,

En réponse à votre lettre du 15 mars 2008 qui met en demeure l'A.F.A. de « cesser immédiatement » la pratique selon laquelle il est demandé aux familles postulant à l'adoption internationale de ne pas s'inscrire sur plus de deux listes de demandes en attente, je tiens à vous faire part des remarques suivantes :

- Le Conseil d'Administration a instauré ces listes en 2007 pour répondre à la demande de votre association.
- Ce même Conseil d'Administration a décidé, le 27 février 2008, et voté à l'unanimité de ses membres, le principe de non-inscription des candidats à l'adoption internationale sur plus de deux listes de demandes en attente, afin de répondre plus à un souci de sensibilisation des familles à la spécificité de chaque pays qu'à un souci de restriction.

Si la finalité annoncée lors de la réforme de 2005 était de développer le nombre d'adoptions, le fait de s'inscrire dans tous les pays ne me semble pas répondre à cette ambition. Une telle démarche risque à terme d'indisposer les pays d'origine et nuire à un éventuel développement du nombre des adoptions à l'étranger.

D'autre part, s'il est vrai que chaque pays a des critères en évolution, les dossiers présentés doivent être en cohérence avec les dits critères. En effet, ces pays étudient avec attention les enquêtes sociales des postulants et s'attachent à vérifier que le pays demandé est bien spécifié.

Enfin, rien n'interdit aux candidats à l'adoption de s'inscrire, s'ils le désirent, dans les pays non soumis aux listes de demandes en attente, de postuler via la quarantaine d'O.A.A. actifs et/ou d'avoir recours à la troisième voie de la démarche individuelle pour les pays n'ayant pas ratifié la Convention de La Haye.

Toutefois, je tiendrai informer le Conseil d'Administration de votre courrier lors de sa prochaine réunion.

Je vous prie d'agréer, Madame la Vice Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Laure de CHOISEUL
Directrice Générale

